

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B042-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B042

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis - Lancement de la Tranche 1

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis – Lancement de la Tranche 1
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le 22 mai 2014, le Préfet de la région PACA a adressé à la Communauté du Pays d'Aix la demande de subvention au titre du FISAC pour la commune de Pertuis.

Cet accusé de réception vaut autorisation de commencer les actions ou les travaux mais ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Au vu des délais de réponse de l'État de plus en plus longs, et afin de poursuivre la dynamique amorcée, il convient aujourd'hui d'engager la CPA sur la prise de risque financière liée à un démarrage des actions du FISAC.

Il est donc demandé d'approuver la convention au titre du FISAC liant la CPA, la commune de Pertuis et l'association des commerçants et artisans de Pertuis « Les Vitrines de Pertuis ».

Exposé des motifs :

Au terme d'une étude de faisabilité FISAC et d'une collaboration étroite entre la municipalité de Pertuis, l'association des commerçants et artisans, la CCI Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix, un dossier de candidature FISAC sur la commune de Pertuis a été finalisé et adressé, le 12 mai 2014, au Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 22 mai 2014, la DIRECCTE PACA a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 14 mai 2014, date à laquelle le dossier CPA est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Afin de pouvoir démarrer les actions et ainsi poursuivre la dynamique engagée, il convient que la CPA s'engage sur une prise de risque financière qui viendrait compenser un éventuel désengagement de l'État si la subvention FISAC accordée n'était pas à la hauteur de ce qui a été sollicité.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 du FISAC de Pertuis se décompose de la manière suivante :

- Actions de fonctionnement : montant prévisionnel global de 384 573,00 € HT réparti comme suit :
180 291,00 € pour l'État, 167 405,00 € pour la CPA, 23 100,00 € pour la commune et 13 778,00 € pour l'association des commerçants.
- Aides directes : montant prévisionnel global de 200 000,00 € HT réparti comme suit :
60 000,00 € pour l'État, 60 000,00 € pour la commune et 80 000,00 € restant à la charge des commerçants.

Une convention liant la CPA, la commune de Pertuis et l'association « Les vitrines de Pertuis » est jointe en annexe avec le tableau détaillé des différentes actions ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été envoyé aux services de l'État.

Cette convention prévoit que si l'État n'intervenait pas à hauteur de ce qui a été sollicité, la CPA prendrait en charge ce désengagement financier pour les actions de fonctionnement dont elle est maître d'ouvrage. La commune étant quant à elle maître d'ouvrage pour les actions d'investissement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président et de solliciter les participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 14 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au FISAC de la commune de Pertuis ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses engagées par la CPA au titre du fonctionnement sur la durée de la tranche 1 du FISAC seront de 384 573,00 € HT ;
- **AUTORISER** à faire recette des participations de la commune et de l'association des commerçants estimés à 36 878,00 € HT.

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE PERTUIS ANNEES 2015-2016-2017 / 1^{ère} Tranche »

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015_B du 29 janvier 2015.

ET

La Commune de Pertuis, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du

L'association des commerçants de Pertuis « Les Vitrines de Pertuis » représentée par son Président, Monsieur Eugène HERMITTE,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2011, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Pertuis et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été envoyé le 12 mai 2014 auprès du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 22 mai 2014, la DIRECCTE Paca a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 14 mai 2014, date à laquelle le dossier est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'association des commerçants est établie pour définir les modalités d'intervention de chacun et prévoir la prise en charge financière si aucune attribution de subvention FISAC n'était accordée.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

L'objectif majeur du FISAC de Pertuis est d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

À ce titre, il convient de mettre en avant tous les acteurs économiques qui animent la vie de la cité, y compris les artisans et professions libérales.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Pertuis dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Pertuis qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- L'association des commerçants et artisans de Pertuis, « Les vitrines de Pertuis », qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la commune de Pertuis.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Le programme d'action en première tranche répond à la volonté de construire les bases de l'action stratégique de la dynamique commerciale du commerce de proximité de Pertuis. Ces bases prennent appui sur les thèmes de la structuration des commerçants, de la reconquête de la clientèle locale et de l'attractivité du pôle commercial du centre-ville (identité, espaces publics).

L'affirmation et la promotion du poids et de la densité de l'offre commerciale de proximité est essentielle pour la légitimité de l'action et de la dynamique commerciale. Faire connaître cette diversité et cette complémentarité à la chalandise locale, très proche de son territoire, constitue les fondements d'une démarche de reconquête. Mais ces fondamentaux sont indissociables de la notion de qualité, de plaisir et de déambulation que doit véhiculer un pôle marchand de centre-ville et de proximité comme Pertuis. C'est pourquoi la définition d'une image, d'un statut ou d'un label « commerces de proximité » est nécessaire pour la légitimité de l'action et de la dynamique commerciale. Ces valeurs doivent constituer des repères primordiaux que peuvent véhiculer les commerçants auprès de leur clientèle dans le cadre de leur plan d'actions.

Cette démarche ambitieuse mais pragmatique justifie que soient engagées les études puis les actions nécessaires à ces objectifs en fonctionnement.

Pour ce qui concerne l'investissement il a été retenu une seule action : les aides directes aux entreprises pour la rénovation et mise aux normes.

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie inscrites dans le dossier de demande de subvention FISAC, sont détaillées dans le tableau suivant.

Plan de financement – FISAC Pertuis – Tranche 1

Action	Budget Total € HT	FISAC	%	CPA	%	Association	%	Commune	%
1 schéma d'aménagement	60 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	25%			15 000 €	25%
2 schéma de signalétique	27 000 €	8 100 €	30%	10 800 €	40%			8 100 €	30%
3 identité et communication	25 000 €	12 500 €	50%	11 250 €	45%	1 250 €	5%		
4 faisabilité pure-drive	10 000 €	5 000 €	50%	4 500 €	45%	500 €	5%		
5 locaux vacants	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
6 évaluation phase 1	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
7 Tour de France Terroirs	20 000 €	10 000 €	50%	9 000 €	45%	1 000 €	5%		
8 Pertuis sur glace	44 993 €	22 497 €	50%	20 247 €	45%	2 250 €	5%		
9 Printemps Fashion	20 000 €	10 000 €	50%	9 000 €	45%	1 000 €	5%		
10 Holiday Ink	20 000 €	10 000 €	50%	9 000 €	45%	1 000 €	5%		
11 Cabas réutilisables	39 600 €	19 800 €	50%	17 820 €	45%	1 980 €	5%		
12 plan communication	30 000 €	15 000 €	50%	13 500 €	45%	1 500 €	5%		
13 création support web	32 980 €	9 894 €	30%	19 788 €	60%	3 298 €	10%		
14 commerces-performance	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
15 transmissions/cessions	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
16 Comité pilotage FISAC	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
17 animateur-coordonateur	30 000 €	15 000 €	50%	15 000 €	50%				
18 conseil architectural	25 000 €	12 500 €	50%	12 500 €	50%				
19 commission aide directe	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
Budget total fonctionnement	384 573 €	180 291 €	47%	167 405 €	44%	13 778 €	4%	23 100 €	6%
Action	Budget Total € HT	FISAC	%	CPA	%	Commerçants	%	Commune	%
20 aides directes	200 000 €	60 000 €	30%			80 000 €	40%	60 000 €	30%
Budget total investissement	200 000 €	60 000 €	30%			80 000 €	40%	60 000 €	30%
Budget total	584 573 €	240 291 €	41%	167 405 €	29%	93 778 €	16%	83 100 €	14%

ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération

Une demande de subvention FISAC pour la commune de Pertuis a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA le 12 mai 2014.

Cette demande de subvention se décompose en :

- fonctionnement : une subvention de 180 291,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 384 573,00 € HT.
- investissement : une subvention de 60 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000,00 € HT.

6.1) Dépenses de fonctionnement :

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage pour les actions de fonctionnement. La Communauté du Pays d'Aix s'engage par la mise en œuvre de ces actions, à compenser un désengagement financier éventuel de l'État par rapport à ce qui a été demandé. Cela pour permettre un démarrage des actions sans attendre le courrier de notification du Ministère indiquant les montants attribués pour chacune des actions.

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

6.2) Dépenses d'investissement :

La commune de Pertuis est maître d'ouvrage pour les actions d'investissement. La commune décide donc d'engager ou non les travaux d'investissement avant la réception du courrier de notification du Ministère. Dans le cas d'un démarrage avant la réception du courrier de notification du Ministère, elle s'engage à compenser éventuellement un désengagement financier de l'État.

Pour les dépenses d'investissement les mandatements sont effectués après réalisation de l'acquisition ou des travaux agréés, sur présentation des pièces justificatives afférentes conformément à l'article 7. Ces pièces permettront à la Communauté du Pays d'Aix de rétrocéder à la commune de Pertuis la subvention d'investissement attribuée au titre du FISAC complétée de sa quote-part. Cette rétrocession interviendra une fois que la Communauté du Pays d'Aix aura reçu les mandatements de l'État.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan de financement et du taux de réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Pertuis,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants de Pertuis « Les Vitrines de Pertuis »,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Pertuis - Lancement de la Tranche 1

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



03 FEV. 2015